



# **Syndicat national Pénitentiaire des Surveillant(e)s - C.E.A.**

## **Compte rendu de 2 CSA AP du 17 décembre 2024**

En date du 17 décembre 2024, se sont tenus 2 CSA AP. Un le matin avec 6 sujets à l'ordre du jour. Puis, l'après-midi, un deuxième CSA AP avec 1 seul sujet programmé qui concerne l'assurance chômage pour une personne détenue ayant exercé une activité de travail.

Concernant le 1<sup>er</sup> CSA, à l'ouverture de séance, **le SPS-CEA a alerté la Direction de l'Administration Pénitentiaire, au sujet des conditions de travail désastreuses et insoutenables que subissent l'ensemble des personnels de tous corps du CP d'OSNY. Le SPS explique avoir constaté un climat anxigène et délétère marqué par une gestion RH d'un autre temps et des pratiques managériales plus que limites qui bafouent les droits fondamentaux des personnels. Le SPS-CEA a insisté sur l'urgence qu'a l'administration devant elle à intervenir car les risques psychosociaux sont nombreux. Le SPS-CEA précise qu'une lettre ouverte a été transmise au Directeur Interrégional de la DISP de Paris pour urgence signalée avec copie DAP, GDS et Procureur.**

### Ordre du jour :

2/ Pour avis : projet de décret relatif à la santé et à la sécurité dans les activités de travail et à l'inspection du travail en détention :

Il s'agit d'un décret qui prévoit un droit d'entrée des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les établissements pénitentiaires et qui précise les modalités de correspondance des personnes détenues avec ces agents. Il précise également les règles applicables en matière de santé et de sécurité dans les activités de travail ainsi que les modalités d'intervention en détention des agents de contrôle de l'inspection du travail sur sollicitation du chef de l'établissement pénitentiaire.

Votes exprimés par les OS sur ce décret : FO, UFAP, SPS - CEA : abstention ; CGT : Pour

(Tiens, FO vote l'abstention...)

3/ Pour avis : concerne le projet d'arrêté modificatif modifiant l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant les listes des établissements pénitentiaires et des quartiers des centres pénitentiaires :

Dans cet arrêté est ajouté à la liste, la Structure d'Accompagnement vers la Sortie (S.A.S.) de Nantes. Votes exprimés par les OS : favorable à l'unanimité.

5/ Pour information : projet de note relative à la généralisation de la boule dynamique et à la limitation du report des heures non effectuées, puis et à la modification de l'article 2 de la charte des temps.

**Ce point a été retiré de l'ordre du jour pour être refixé ultérieurement.**

6/ Pour information : projet de décret ARSE (Assignation à Résidence sous Surveillance Electronique) :

Ce décret modifie les dispositions réglementaires du code de procédure pénale, du code pénitentiaire et du code de la justice pénale des mineurs relatives à l'assignation à résidence sous surveillance électronique, afin de les mettre en conformité avec les dispositions nouvelles introduites en la matière par la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, relative à l'assignation à résidence sous surveillance électronique sous condition suspensive.

.../...

Ce point nous est proposé uniquement pour information et n'appelle pas à une observation particulière du SPS-CEA.

Le secrétaire Général National de Force Ouvrière profite que ce sujet soit sur la table pour souligner qu'il est particulièrement favorable à l'incarcération à domicile.

6/ Pour information : Organigrammes de référence en SPIP (pour information) : Le SPS – CEA exprime rester vigilant et attentif à ce que les effectifs en matière RH de ces organigrammes soient abondés à hauteur des organigrammes de référence.

7/ Pour information : note relative aux astreintes et interventions :

Cette note a pour objet de préciser la réglementation sur les temps d'intervention durant les astreintes ainsi que les modalités de compensation et les garanties minimales à respecter. Elle actualise les dispositions antérieures.

Ci-dessous les modalités de compensation :

Concernant les astreintes :

Barème d'astreinte	Astreinte de 7 jours consécutifs	Astreinte un samedi, dimanche ou un jour férié	Astreinte avant jour ouvré
Indemnisation	150 euros	50 euros	20 euros
	Quelle que soit l'organisation de l'astreinte, l'indemnisation ne peut pas être supérieure à 150 euros pour 7 jours consécutifs pour un même agent.		
<u>OU</u> Récupération	1.5 jours	0.5 jour	0.5 jour pour 5 jours ouvrés

Barème de compensation des astreintes	Agent bénéficiant d'une concession de logement	Agent non logé
Indemnisation	Aucune indemnité	Selon le barème
Récupération	Aucune récupération	Selon le barème

Concernant les interventions et les télé-interventions :

Barème de compensation des interventions et télé interventions	Agent bénéficiant d'une concession de logement	Agent non logé
Indemnisation	Aucune indemnité	Selon le taux des heures supplémentaires <sup>2</sup>
Récupération	Récupération d'un temps égal au temps d'intervention (Incluant, le cas échéant, les temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention)	

**IMPORTANT :** Les agents de catégorie A ainsi que ceux visés par l'article 10 ou ceux bénéficiant, ou pouvant bénéficier, d'une concession de logement, ne peuvent pas percevoir d'indemnité. Le temps d'intervention ou de téléintervention pendant leur astreinte est compensé par une période de récupération.

<sup>1</sup> Les télé-interventions sont définies comme des interventions qui n'entraînent pas de déplacement.

<sup>2</sup> Uniquement pour les agents de catégorie B et C

Le SPS-CEA a insisté pour que la méthode de compensation soit faite par l'agent lui-même et surtout pas imposée par son chef de service. Le SPS a exprimé être favorable à une augmentation sur les montants d'indemnisation des astreintes.

Le SPS-CEA souligne l'importance de faire attention aux modalités de mise en place des astreintes ESP. Le SPS rappelle qu'il y a un nombre limité d'astreintes par an et que ce quota risque d'être mis à mal au sein des ESP avec la mise en place des équipes dédiées (ESR Equipes de Sécurité Renforcée) à venir.

Fin du CSA du matin vers 12h30.

15h30 ouverture du 2ème CSA AP programmé ce 17 décembre 2024, avec comme seul sujet et pour avis : projet de décret d'application des dispositions relatives à l'assurance chômage de l'ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022

Ce CSA AP a duré environ 10 minutes en tout et pour tout. L'administration fait lecture du projet de décret. Puis, a demandé aux OS s'il y avait des commentaires.

Aucune OS ne prend la parole ou fait la moindre observation ou commentaire.

L'administration passe immédiatement aux votes à main levée en commençant par les (POUR), puis (ABSTENTION) pour enfin terminer par les (CONTRE).

Votes exprimés : CGT : POUR ; **UFAP et SPS-CEA : ABSTENTION** ; FO : CONTRE.

Fin du CSA AP de l'après -midi.

## **Ordonnance relative aux droits sociaux des personnes détenues**

**Lors du CSA AP qui c'était déroulé il y a deux ans (le 12 juillet 2022) au sujet de l'ordonnance relative aux droits sociaux des personnes détenues, le SPS ainsi que les 3 autres organisations syndicales avaient voté : ABSTENTION.**

**Le SPS-CEA avait choisi de s'abstenir sur un avis et non sur une décision. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de notre ligne de conduite, qui reste cohérente et indépendante des influences extérieures.**

**Le SPS n'ayant pas pour habitude de changer sa ligne de conduite en fonction des humeurs, aléas ou manipulations, il reste fidèle à son vote rendu initialement, d'autant plus que « l'assurance chômage pour les détenus » ne relève pas des luttes et de nos missions principales que s'est fixée notre organisation syndicale, qui sont : « défendre l'intérêt des personnels pénitentiaires du CEA, rester concentré sur vos priorités, vos droits, votre sécurité et vos conditions de travail. »**

**La démagogie et la manipulation dont use une certaine OS nous intéresse peu. Travestir la vérité est une qualité que l'on peut au moins lui accorder.**

**Le SPS-CEA lui fait le choix de rester fidèle à ses engagements en privilégiant la défense des intérêts des personnels pénitentiaires du CEA.**

**Le Bureau National SPS-CEA**

Le 20/12/2024, le Bureau Central National

Site Internet : <http://www.sps-penitentiaire.fr/> E-Mail : [secretariat-sps-cea@hotmail.fr](mailto:secretariat-sps-cea@hotmail.fr)